

- 3) le traitement des fractures et des luxations;
- 4) le diagnostic, les soins pré-opératoires, le traitement, l'anesthésie, l'opération et les soins post-opératoires;
- 5) les radiographies pour fins de diagnostic, de soins et de traitement;
- 6) les soins de maternité, y compris les soins prénataux et postnataux, à partir du moment où l'assurance entre en vigueur;
- 7) les services de spécialistes diplômés, y compris les psychiatres et les ophtalmologistes;
- 8) les services de laboratoire et de biologie médicale rendus sous les ordres ou la surveillance d'un médecin;
- 9) les examens de la vue effectués par des optométristes pour déterminer si le port de lunettes s'impose.

La plupart des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et soins médicaux ne couvrent pas les services suivants:

- 1) l'ambulance;
- 2) les soins dentaires et infirmiers qui ne sont pas précisés;
- 3) les médicaments, les vaccins, les sérums ou les extraits biologiques ou leurs succédanés, les lunettes, les prothèses, l'oxygène, la physiothérapie et d'autres traitements semblables;
- 4) les examens médicaux exigés pour une demande d'emploi ou d'assurance-vie ou l'inscription à une école, à une colonie de vacances ou à des activités récréatives.

Croix bleue

Ce régime est facultatif. Lorsque vous prendrez votre retraite, vous pourrez continuer à bénéficier de cette assurance si vous le voulez; les primes seront alors déduites de votre pension.

LIGNE DE CONDUITE DU MINISTÈRE

Quelques mots sur la marche à suivre intéresseront peut-être ceux qui ne connaissent pas le mécanisme de la retraite au Ministère. Dans le cas des employés qui atteignent 65 ans, la Direction des affectations du personnel vous fera parvenir une lettre environ 6 mois avant votre mise à la retraite. Si vous avez l'intention de prendre votre retraite avant 65 ans, vous devrez envoyer votre lettre de démission à la Direction des affectations du personnel le plus tôt possible pour qu'on ait le temps de remplir les formalités nécessaires à